



Demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

Vérfié le 03 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) peut vous être réclamé lors de certaines démarches administratives ou lors d'une recherche d'un emploi. La procédure de demande est différente selon votre lieu de naissance. Il n'y a pas de durée de validité générale pour l'extrait de casier judiciaire.

L'organisme demandeur apprécie la durée qui lui paraît pertinente en fonction du contexte. Il est possible de vérifier en ligne l'authenticité d'un extrait de casier judiciaire sans condamnation.

Né en métropole

Qui peut faire la demande ?

Vous pouvez demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) uniquement :

- pour vous-même
- ou pour votre enfant mineur
- ou pour une personne majeure dont vous avez la tutelle.

Le bulletin n°2 du casier judiciaire d'une personne peut être délivré à certaines administrations, pour des motifs précis (par exemple, pour accéder à un emploi en contact avec des mineurs). Certains organismes privés y ont aussi accès, pour des motifs limitativement énumérés par la loi.

Procédure

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

En ligne

Utilisez le téléservice du ministère de la justice :

Demande en ligne d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

Ministère chargé de la justice

Se munir d'une adresse mail.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>)

Si votre bulletin ne comporte aucune condamnation, il vous sera envoyé par mail, dans un délai de moins d'une heure, ou par courrier simple, dans un délai de 2 semaines maximum.

Si le bulletin porte mention de condamnations, *déchéances* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55500>) ou *incapacités* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55502>), il vous sera envoyé par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de 2 semaines maximum.

Par courrier

Envoyez le formulaire cerfa n°10071*14 au Casier judiciaire national par courrier ou fax. Vous devez préciser vos nom, prénom(s), date et lieu de naissance, et l'adresse à laquelle doit être renvoyé le document.

Demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

- Ministère chargé de la justice

Accéder au
formulaire(pdf - 262.8 KB) ↗

(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10071.do)

Où s'adresser ?

- Casier judiciaire national

Par téléphone

02 51 89 89 51 (serveur vocal fonctionnant 24h/24)

Par télécopie

02 51 89 89 18

Par courrier

Casier Judiciaire National
107 rue du Landreau
44317 Nantes Cedex 3

La réponse vous parviendra par courrier sous 2 semaines (délais postaux inclus).

Si votre bulletin ne comporte aucune condamnation, il vous sera envoyé par courrier simple.

Si le bulletin porte mention de condamnations, *déchéances* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55500>) ou *incapacités* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55502>), il vous sera envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

➔ **À savoir** : il n'est pas nécessaire de joindre d'enveloppe ou de timbre pour la réponse.

Coût

L'obtention de votre extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) est gratuite.

Durée de validité

Il n'existe aucun texte précisant la durée de validité d'un extrait de casier judiciaire. La durée de validité est à apprécier au cas par cas, en fonction de l'organisme demandeur.

Né en outre-mer

La procédure à suivre dépend de votre lieu de naissance outre-mer.

Dans un Dom (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou Réunion)

Qui peut faire la demande ?

Vous pouvez demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) uniquement :

- pour vous-même
- ou pour votre enfant mineur
- ou pour une personne majeure dont vous avez la tutelle.

Le bulletin n°2 du casier judiciaire d'une personne peut être délivré à certaines administrations, pour des motifs précis (par exemple, pour accéder à un emploi en contact avec des mineurs). Certains organismes privés y ont aussi accès, pour des motifs limitativement énumérés par la loi.

Procédure

En ligne

Utilisez le téléservice du ministère de la justice :

Demande en ligne d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

Ministère chargé de la justice

Se munir d'une adresse mail.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>)

Si votre bulletin ne comporte aucune condamnation, il vous sera envoyé par mail, dans un délai de moins d'une heure, ou par courrier simple, dans un délai de 2 semaines maximum.

Si le bulletin porte mention de condamnations, déchéances (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55500>) ou incapacités (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55502>), il vous sera envoyé par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de 2 semaines maximum.

Par courrier

Envoyez le formulaire cerfa n°10071*14 au Casier judiciaire national par courrier ou fax. Vous devez préciser vos nom, prénom(s), date et lieu de naissance, département et l'adresse à laquelle doit être renvoyée le document.

Demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

- Ministère chargé de la justice

Accéder au
formulaire(pdf - 262.8 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10071.do)

Où s'adresser ?

- Casier judiciaire national

Par téléphone

02 51 89 89 51 (serveur vocal fonctionnant 24h/24)

Par télécopie

02 51 89 89 18

Par courrier

Casier Judiciaire National
107 rue du Landreau
44317 Nantes Cedex 3

La réponse vous parviendra par courrier sous 2 semaines (délais postaux inclus).

Si votre bulletin ne comporte aucune condamnation, il vous sera envoyé par courrier simple.

Si le bulletin porte mention de condamnations, déchéances (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55500>) ou incapacités (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55502>), il vous sera envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

Coût

L'obtention de votre extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) est gratuite.

Durée de validité

Il n'existe aucun texte précisant la durée de validité d'un extrait de casier judiciaire. La durée de validité est à apprécier au cas par cas, en fonction de l'organisme demandeur.

À Wallis-et-Futuna

Qui peut faire la demande ?

Vous pouvez demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) uniquement :

- pour vous-même
- ou pour votre enfant mineur
- ou pour une personne majeure dont vous avez la tutelle.

Le bulletin n°2 du casier judiciaire d'une personne peut être délivré à certaines administrations, pour des motifs précis (par exemple, pour accéder à un emploi en contact avec des mineurs). Certains organismes privés y ont aussi accès, pour des motifs limitativement énumérés par la loi.

Procédure

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Sur place

Vous devez vous présenter au greffe du tribunal de votre lieu de naissance (tribunal de Nouvelle Calédonie, tribunal de Polynésie française, tribunal de Wallis et Futuna). Munissez-vous des documents suivants :

- Pièce d'identité et sa photocopie (recto-verso)
- Acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

- Service du casier judiciaire du tribunal de Wallis et Futuna

Par téléphone

00 681 72 27 15

Par courrier

Tribunal de première instance

BP 12

98600 Mata Utu

Par télécopie

00 681 72 26 64

Par courrier

Vous devez envoyer le formulaire cerfa n°10071*14 par courrier ou par fax au greffe du tribunal de votre lieu de naissance. Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- Photocopie (recto-verso) d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, etc)
- Acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>) de moins de 3 mois

Demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

- Ministère chargé de la justice

Accéder au
formulaire(pdf - 262.8 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10071.do)

Où s'adresser ?

- Service du casier judiciaire du tribunal de Wallis et Futuna

Par téléphone

00 681 72 27 15

Par courrier

Tribunal de première instance

BP 12

98600 Mata Utu

Par télécopie

00 681 72 26 64

Vous devez préciser vos nom, prénom(s), date et lieu de naissance, département et adresse (postale ou électronique) à laquelle doit être renvoyé le document.

Délai d'obtention

Pour une demande sur place, la remise du bulletin peut être immédiate.

Pour les demandes par correspondance, le délai peut varier selon les tribunaux. Il faut prendre en compte les délais d'acheminement (sans compter le temps d'envoi).

Si votre bulletin ne comporte aucune condamnation, il vous sera envoyé par courrier simple.

Si le bulletin porte mention de condamnations, *déchéances* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55500>) ou *incapacités* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55502>), il vous sera remis en mains propres ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Coût

L'obtention de votre extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) est gratuite. Il n'est pas nécessaire de joindre d'enveloppe ou timbre pour la réponse.

Durée de validité

Il n'existe aucun texte précisant la durée de validité d'un extrait de casier judiciaire. La durée de validité est à apprécier au cas par cas, en fonction de l'organisme demandeur.

En Nouvelle-Calédonie

Qui peut faire la demande ?

Vous pouvez demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) uniquement :

- pour vous-même
- ou pour votre enfant mineur

- ou pour une personne majeure dont vous avez la tutelle.

Le bulletin n°2 du casier judiciaire d'une personne peut être délivré à certaines administrations, pour des motifs précis (par exemple, pour accéder à un emploi en contact avec des mineurs). Certains organismes privés y ont aussi accès, pour des motifs limitativement énumérés par la loi.

Procédure

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Sur place

Vous devez vous présenter au greffe du tribunal de votre lieu de naissance (tribunal de Nouvelle Calédonie, tribunal de Polynésie française, tribunal de Wallis et Futuna). Munissez-vous des documents suivants :

- Pièce d'identité et sa photocopie (recto-verso)
- Acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

- Service du casier judiciaire du tribunal de Nouvelle-Calédonie

Par téléphone

00 687 27 93 67

Par messagerie

Casier-judiciaire.tpi-noumea@justice.fr

Par courrier

Tribunal de première instance

Service casier judiciaire

BP F4

98848 Nouméa Cedex

Par télécopie

00 687 27 96 15

Par courrier

Vous devez envoyer le formulaire cerfa n°10071*14 par courrier ou par fax au greffe du tribunal de votre lieu de naissance. Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- Photocopie (recto-verso) d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, etc)
- Acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>) de moins de 3 mois

Demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

- Ministère chargé de la justice

Accéder au
formulaire(pdf - 262.8 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10071.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10071.do)

Où s'adresser ?

- Service du casier judiciaire du tribunal de Nouvelle-Calédonie

Par téléphone

00 687 27 93 67

Par messagerie

Casier-judiciaire.tpi-noumea@justice.fr

Par courrier

Tribunal de première instance

Service casier judiciaire

BP F4

98848 Nouméa Cedex

Par télécopie

00 687 27 96 15

Vous devez préciser vos nom, prénom(s), date et lieu de naissance, département et adresse (postale ou électronique) à laquelle doit être renvoyé le document.

Délai d'obtention

Pour une demande sur place, la remise du bulletin peut être immédiate.

Pour les demandes par correspondance, le délai peut varier selon les tribunaux. Il faut prendre en compte les délais d'acheminement (sans compter le temps d'envoi).

Si votre bulletin ne comporte aucune condamnation, il vous sera envoyé par courrier simple.

Si le bulletin porte mention de condamnations, *déchéances* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55500>) ou *incapacités* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55502>), il vous sera remis en mains propres ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Coût

L'obtention de votre extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) est gratuite. Il n'est pas nécessaire de joindre d'enveloppe ou timbre pour la réponse.

Durée de validité

Il n'existe aucun texte précisant la durée de validité d'un extrait de casier judiciaire. La durée de validité est à apprécier au cas par cas, en fonction de l'organisme demandeur.

En Polynésie française

Qui peut faire la demande ?

Vous pouvez demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) uniquement :

- pour vous-même
- ou pour votre enfant mineur
- ou pour une personne majeure dont vous avez la tutelle.

Le bulletin n°2 du casier judiciaire d'une personne peut être délivré à certaines administrations, pour des motifs précis (par exemple, pour accéder à un emploi en contact avec des mineurs). Certains organismes privés y ont aussi accès, pour des motifs limitativement énumérés par la loi.

Procédure

Sur place

Vous devez vous présenter au greffe du tribunal de votre lieu de naissance (tribunal de Nouvelle Calédonie, tribunal de Polynésie française, tribunal de Wallis et Futuna). Munissez-vous des documents suivants :

- Pièce d'identité et sa photocopie (recto-verso)
- **Acte de naissance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>) de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

- Tribunal de première instance de Polynésie française
Pour obtenir le bulletin n°3 du casier judiciaire pour les personnes nées en Polynésie française

Par téléphone

00 689 40 41 55 00

Par courrier

Tribunal de première instance
Service du casier judiciaire
42, avenue Pouvanaa a Oopa (ex avenue Bruat)
BP101
98713 Papeete Tahiti

Par courriel

casier-judiciaire.tpi-papeete@justice.fr

Par télécopie

00 689 40 45 40 12

00 689 40 41 55 78

Par courrier

Vous devez envoyer le formulaire cerfa n°10071*14 par courrier ou par fax au greffe du tribunal de votre lieu de naissance. Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- Photocopie (recto-verso) d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, etc)
- **Acte de naissance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>) de moins de 3 mois

Demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

- Ministère chargé de la justice

Accéder au
formulaire(pdf - 262.8 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10071.do)

Où s'adresser ?

- Tribunal de première instance de Polynésie française
Pour obtenir le bulletin n°3 du casier judiciaire pour les personnes nées en Polynésie française

Par téléphone

00 689 40 41 55 00

Par courrier

Tribunal de première instance
Service du casier judiciaire
42, avenue Pouvanaa a Oopa (ex avenue Bruat)
BP101
98713 Papeete Tahiti

Par courriel

casier-judiciaire.tpi-papeete@justice.fr

Par télécopie

00 689 40 45 40 12

00 689 40 41 55 78

Vous devez préciser vos nom, prénom(s), date et lieu de naissance, département et adresse (postale ou électronique) à laquelle doit être renvoyé le document.

Délai d'obtention

Pour une demande sur place, la remise du bulletin peut être immédiate.

Pour les demandes par correspondance, le délai peut varier selon les tribunaux. Il faut prendre en compte les délais d'acheminement (sans compter le temps d'envoi).

Si votre bulletin ne comporte aucune condamnation, il vous sera envoyé par courrier simple.

Si le bulletin porte mention de condamnations, *déchéances* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55500>) ou *incapacités* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55502>), il vous sera remis en mains propres ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Coût

L'obtention de votre extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) est gratuite. Il n'est pas nécessaire de joindre d'enveloppe ou timbre pour la réponse.

Durée de validité

Il n'existe aucun texte précisant la durée de validité d'un extrait de casier judiciaire. La durée de validité est à apprécier au cas par cas, en fonction de l'organisme demandeur.

Dans une autre collectivité d'outre-mer

Qui peut faire la demande ?

Vous pouvez demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) uniquement :

- pour vous-même
- ou pour votre enfant mineur
- ou pour une personne majeure dont vous avez la tutelle.

Le bulletin n°2 du casier judiciaire d'une personne peut être délivré à certaines administrations, pour des motifs précis (par exemple, pour accéder à un emploi en contact avec des mineurs). Certains organismes privés y ont aussi accès, pour des motifs limitativement énumérés par la loi.

Procédure

En ligne

Utilisez le téléservice du ministère de la justice :

Demande en ligne d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

Ministère chargé de la justice

Se munir d'une adresse mail.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>)

Si votre bulletin ne comporte aucune condamnation, il vous sera envoyé par mail, dans un délai de moins d'une heure, ou par courrier simple, dans un délai de 2 semaines maximum.

Si le bulletin porte mention de condamnations, [déchéances](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55500) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55500>) ou [incapacités](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55502) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55502>), il vous sera envoyé par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de 2 semaines maximum.

Par courrier

Envoyez le formulaire cerfa n°10071*14 au Casier judiciaire national par courrier ou par fax. Vous devez préciser vos nom, prénom(s), date et lieu de naissance, département et l'adresse à laquelle doit être renvoyée le document.

Où s'adresser ?

- Casier judiciaire national

Par téléphone

02 51 89 89 51 (serveur vocal fonctionnant 24h/24)

Par télécopie

02 51 89 89 18

Par courrier

Casier Judiciaire National

107 rue du Landreau

44317 Nantes Cedex 3

La réponse vous parviendra par courrier sous 2 semaines (délais postaux inclus).

Si votre bulletin ne comporte aucune condamnation, il vous sera envoyé par courrier simple.

Si le bulletin porte mention de condamnations, [déchéances](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55500) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55500>) ou [incapacités](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55502) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55502>), il vous sera envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

Délai d'obtention

Par courriel, votre réponse est disponible dans un délai de moins d'une heure. Par courrier, le délai de réception d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) est de 2 semaines au plus tard.

Coût

L'obtention de votre extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) est gratuite. Il n'est pas nécessaire de joindre d'enveloppe ou timbre pour la réponse.

Durée de validité

Il n'existe aucun texte précisant la durée de validité d'un extrait de casier judiciaire. La durée de validité est à apprécier au cas par cas, en fonction de l'organisme demandeur.

Né à l'étranger

Qui peut faire la demande ?

Vous pouvez demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) uniquement :

- pour vous-même
- ou pour votre enfant mineur
- ou pour une personne majeure dont vous avez la tutelle.

Le bulletin n°2 du casier judiciaire d'une personne peut être délivré à certaines administrations, pour des motifs précis (par exemple, pour accéder à un emploi en contact avec des mineurs). Certains organismes privés y ont aussi accès, pour des motifs limitativement énumérés par la loi.


Procédure

En ligne

Demande en ligne d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

Ministère chargé de la justice

Se munir d'une adresse mail.

Accéder au
service en ligne 
(<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>)

Vous devez obligatoirement joindre une copie numérique (recto-verso) d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.).

Si votre bulletin ne comporte aucune condamnation, il vous sera envoyé par mail, dans un délai de moins d'une semaine, ou par courrier simple, dans un délai de 2 semaines maximum.

Si le bulletin porte mention de condamnations, déchéances (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55500>) ou incapacités (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55502>), il vous sera envoyé par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de 2 semaines maximum.

Par courrier


Vous devez envoyer par courrier ou par fax le formulaire cerfa n°10071*14 au Casier judiciaire national.

Vous devez préciser vos nom, prénom(s), date et lieu de naissance et l'adresse à laquelle doit être renvoyé le document.

Vous devez obligatoirement joindre une photocopie (recto-verso) d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.).

Demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

- Ministère chargé de la justice

Accéder au
formulaire(pdf - 262.8 KB) 
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10071.do)

Où s'adresser ?

- Casier judiciaire national

Par téléphone

02 51 89 89 51 (serveur vocal fonctionnant 24h/24)

Par télécopie

02 51 89 89 18

Par courrier

Casier Judiciaire National
107 rue du Landreau
44317 Nantes Cedex 3

La réponse vous parviendra par courrier sous 2 semaines (délais postaux inclus).

Si votre bulletin ne comporte aucune modification, il vous sera envoyé par courrier simple.

Si le bulletin porte mention de condamnations, déchéances (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55500>) ou incapacités (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55502>), il vous sera envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

 **À savoir** : il n'est pas nécessaire de joindre d'enveloppe ou timbre pour la réponse.

Coût

L'obtention de votre extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) est gratuite.

Durée de validité

Il n'existe aucun texte précisant la durée de validité d'un extrait de casier judiciaire. La durée de validité est à apprécier au cas par cas, en fonction de l'organisme demandeur.

Textes de référence

- **Code de procédure pénale : articles 768 à 781** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006138155&cidTexte=LEGITEXT000006071154) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006138155&cidTexte=LEGITEXT000006071154>)
Obtention d'un extrait de casier judiciaire
- **Code de procédure pénale : articles R290 à R309** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151053&cidTexte=LEGITEXT000006071154) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151053&cidTexte=LEGITEXT000006071154>)
Demande de casier en outre-mer

Services en ligne et formulaires

- **Demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20115>)
Formulaire
- **Vérifier l'authenticité d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) sans mention de condamnation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51921>)
Téléservice